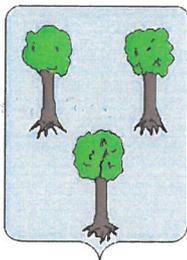


2023 100



République Française



## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la  
convocation :  
20 octobre 2023

**Séance du 26/10/2023**

Membres en  
exercice :  
10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :  
6

**Présents** : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Emmanuel DUPAS, Christian MICHEL, Véronique NICOLLET

Votants :  
8

**Représentés** : Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE

**Excusés** : Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Emmanuel DUPAS

### Délibération n°D\_2023\_050

#### Lancement procédure remembrement parcelles D160/D161/D162/D163/D164/D165

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal l'acquisition par la commune en 2022 de six parcelles situées en zone U2 au Chemin du Clos (les unes à côté des autres) et cadastrées comme suit :

D0160	950 m <sup>2</sup>
D0161	786 m <sup>2</sup>
D0162	354 m <sup>2</sup>
D0163	128 m <sup>2</sup>
D0164	515 m <sup>2</sup>
D0165	1094 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>3827 m<sup>2</sup></b>

Afin de ne constituer qu'une seule unité foncière, Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter l'intervention d'un géomètre afin d'effectuer un bornage en ce sens et de faire modifier le cadastre par la suite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la constitution d'une seule unité foncière des parcelles précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à consulter plusieurs géomètres, en vue d'effectuer un bornage et de faire modifier le cadastre,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.



2023 101

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le.....**31 OCT. 2023**.....

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/10/2023 004-210401097-20231026-D_2023_050-DE